



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

ABSENT (ne prend pas part au vote) : Frédéric MOREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SARL LE LOUVRAIS (CAFÉ DU CENTRE)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment l'article 1103 ;

VU le contrat de bail commercial conclu entre la Commune, propriétaire et la SARL LE LOUVRAIS pour l'exploitation du « Café du Centre » situé 8 avenue du Général de Gaulle à Saint-Ouen l'Aumône à compter du 15 juin 2015 pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 14 juin 2024 ;

VU le protocole annexé à la présente délibération :

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport du Maire indiquant que la Commune et la SARL LE LOUVRAIS se sont rapprochées afin de convenir des termes d'un protocole d'accord permettant de mettre fin de façon anticipée au bail commercial qui les lie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce protocole, la Commune accepte notamment de verser une indemnité d'éviction globale de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) à la SARL LE LOUVRAIS, détaillée dans le cadre du protocole et de mettre un terme à la procédure d'expertise en cours ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du protocole, la société SARL LE LOUVRAIS accepte notamment de quitter le local commercial situé au 8 avenue du Général de Gaulle à Saint-Ouen l'Aumône et le restituer à la commune de Saint-Ouen l'Aumône et de renoncer à poursuivre la Commune devant toute juridiction aux fins du règlement de toute action ou versement d'une quelconque indemnité concernant le bail commercial visé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC MOREIRA QUI NE PREND PAS PART AU VOTE ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune et la SARL LE LOUVRAIS portant sur la résiliation du bail conclu entre les parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole tel qu'annexé à la présente délibération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER